



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2023/17
Second donné acte complémentaire
Société TotalEnergies EP France
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant les puits
Pont d'As 4 (PTS4), Pont d'As 6 (PTS6) et le réseau de collectes associé**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon » ;
- VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 juin 2019, concernant les puits Pont d'As 4 (PTS4), Pont d'As 6 (PTS6), le réseau de collectes associé et la station de pompage de la Bayse ;
- VU** l'arrêté préfectoral MINES/2020/03 du 30 avril 2020 dit « Premier donné acte » ;
- VU** l'arrêté préfectoral MINES/2022/22 du 24 novembre 2022 dit « Second donné acte » ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 sus-visé qui met fin à la police des Mines pour les puits Pont d'As 4 (PTS4), pont d'As 6 (PTS6) et pour la station de pompage de la Bayse ainsi que sur les terrains correspondant, excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits, matérialisée sur le plan joint en annexe de l'arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la transmission de l'exploitant du 9 novembre 2023 relative aux travaux complémentaires réalisés sur le site PTS4 ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations du réseau de collectes associé aux puits ont été retirées au droit du site PTS4 et que la zone réservée à ces travaux a été réaménagée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des travaux énoncés dans sa transmission du 9 novembre 2023 sus-visée qui concernent les travaux complémentaires réalisés sur le site Pont d'As 4 (PTS4).

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines sur la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie d'Arbus pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire de la commune d'Arbus.

Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune d'Arbus et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **13 DEC. 2023**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

